

## DELIBERATION

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Arrondissement d'Aix-en-Provence

-----  
COMMUNE  
SAINT MARC JAUMEGARDE

Extrait du Registre des Délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre à quatorze heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de St Marc Jaumegarde, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, Régis MARTIN, conformément aux articles L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ont donné pouvoir :**

Jérôme GALINIER-WARRAIN à Régis MARTIN  
Christel BASTIN à Jean-Pierre LECHTEN  
Emmanuelle HARTMANN à Véronique REISER  
Colette MOLLARET à Patrick MARKARIAN

**Absent excusé :** Guillaume SUEUR

**A été élue secrétaire :** Véronique REISER

**OBJET : DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADOJNTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1,

CONSIDERANT que l'article L2123-23 dudit code fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

VU la délibération n°2014-26-DELIB-5-1 du 28 mars 2014 fixant le nombre des adjoints,

VU les arrêtés de délégation du Maire aux adjoints n°2014-38-5-4, n°2014-39-54, n°2014-40-5-4 et n°2014-41-5-4 du 31 mars 2014,

VU les arrêtés de délégation du Maire aux conseillers municipaux n°2014-42-5-4 n°2014-43-5-4, n°2014-44-5-4, n°2014-45-5-4, n°2014-46-5-4, n°2014-47-5-4 n°2014-48-5-4, du 31 mars 2014,

VU l'arrêté n°2017-160 du 05 octobre 2017 portant retrait de délégation d'adjoint de madame Corinne LEGRAS

VU la délibération n°2017-97-DELIB-5-1 du 24 novembre 2017 portant détermination du nombre des adjoints suite à la démission du 2<sup>nd</sup> adjoint au Maire, madame Corinne LEGRAS

VU la délibération n°2017-98-DELIB-5-1 du 24 novembre 2017 portant élection de Monsieur Jérôme GALINIER-WARRAIN en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint,

VU l'arrêté n°2017-173 du 07 décembre 2017 portant délégation d'adjoint à monsieur Jérôme GALINIER-WARRAIN.

VU l'arrêté de délégation du Maire au 2<sup>nd</sup> adjoint n°2017-174-5-4 du 11 décembre 2017

CONSIDERANT que la population légale en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 1 235 habitants,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite voir son indemnité réduite au profit des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Accusé de réception en préfecture  
013\*214300859-20171211-2017-107-DELIB-  
DE  
Date de réception préfecture : 11/12/2017

## DELIBERATION

---

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération.

Visant simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est constitué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

L'enveloppe budgétaire globale à ne pas dépasser correspond à la somme des indemnités brutes du Maire (43% de l'indice brut terminal) et des quatre adjoints (16.5 % de l'indice brut terminal X 4) des communes dont la population totale est comprise entre 1000 et 3499 habitants. Soit une enveloppe globale égale à 109% l'indice brut terminal.

Il vous est proposé la répartition suivante :

**1/Maire** : taux en pourcentage de l'indice brut terminal (au maximum 43%)

**Soit 35.64%**

Pour information au 1<sup>er</sup> décembre 2017, cette indemnité mensuelle s'élève à 1 379.50 € brut

**2/ Adjoints :**

- **1<sup>er</sup> adjoint délégué :**

- **aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes,**
- **à l'environnement,**

\* Taux en pourcentage de l'indice brut terminal (au maximum 16.5 %), **Soit 9.17 %**

Pour information au 1<sup>er</sup> décembre 2017, cette indemnité mensuelle s'élève à 354.94 € brut.

➤ **2<sup>ème</sup> adjoint, délégué : Vidéo protection – Plateau sportif,**

\* Taux en pourcentage de l'indice brut terminal (au maximum 16.5 %), **Soit 9.17 %**

Pour information au 1<sup>er</sup> décembre 2017, cette indemnité mensuelle s'élève à 354.94 € brut.

➤ **3<sup>ème</sup> adjoint déléguée : à la culture**

\* Taux en pourcentage de l'indice brut terminal (au maximum 16.5 %), **Soit 9.17 %**

Pour information au 1<sup>er</sup> décembre 2017, cette indemnité mensuelle s'élève à 354.94 € brut.

Accusé de réception en préfecture 113-2110095-20171211-2017-107-DELIB-DE Date de réception préfecture : 11/12/2017
--

**4<sup>ème</sup> adjoint délégué à l'urbanisme : O.A.P. Cœur de Village,**

## **DELIBERATION**

---

\* Taux en pourcentage de l'indice brut terminal (au maximum 16.5 %), **Soit 9.17 %**

Pour information au 1<sup>er</sup> décembre 2017, cette indemnité mensuelle s'élève à 354.94 € brut.

**3/ Conseillers municipaux délégués** : taux en pourcentage de l'indemnité du Maire.

- **Conseiller municipal** délégué aux travaux – Bâtiments

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal (au maximum 16.5 %), **Soit 9.17 %**

Pour information au 1<sup>er</sup> décembre 2017, cette indemnité mensuelle s'élève à 354.94 € brut.

- **Conseiller municipal** délégué aux sports

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal (au maximum 16.5 %), **Soit 9.17 %**

Pour information au 1<sup>er</sup> décembre 2017, cette indemnité mensuelle s'élève à 354.94 € brut.

- **Conseiller municipal** délégué aux publications

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal (au maximum 16.5 %), **Soit 9.17 %**

Pour information au 1<sup>er</sup> décembre 2017, cette indemnité mensuelle s'élève à 354.94 € brut.

- **Conseiller municipal délégué** à la vie scolaire et jeunesse

- Taux en pourcentage de l'indice brut terminal (au maximum 16.5 %), **Soit 9.17 %**

Pour information au 1<sup>er</sup> décembre 2017, cette indemnité mensuelle s'élève à 354.94 € brut.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

11 voix pour

3 voix contre, Colette MOLLARET, Patrick MARKARIAN, Corinne LEGRAS  
abstention(s),

**DECIDE** : les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront réparties tel qu'exposé ci-dessus, seront réglées mensuellement et seront automatiquement indexées sur l'évolution du point d'indice pendant toute la durée du mandat.

## DELIBERATION

ANNEXE

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION  
ALLOUEES AUX ELUS**

<b>DELEGATION</b>	<b>FONCTION</b>	<b>% indice BRUT TERMINAL</b>
MAIRE	MAIRE	<b>35.64</b>
1er adjoint, délégué : - aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes, - à l'environnement,	ADJOINT	<b>9.17</b>
2 <sup>ème</sup> adjoint, délégué : Vidéo protection - Plateau sportif	ADJOINT	<b>9.17</b>
3 <sup>ème</sup> adjoint déléguée : à la culture	ADJOINT	<b>9.17</b>
4 <sup>ème</sup> adjoint délégué à l'urbanisme : O.A.P. Cœur de Village	ADJOINT	<b>9.17</b>
Conseiller municipal délégué : aux travaux – Bâtiments	Conseiller municipal délégué	<b>9.17</b>
Conseiller municipal délégué : aux sports	Conseiller municipal délégué	<b>9.17</b>
Conseiller municipal délégué : aux publications	Conseiller municipal délégué	<b>9.17</b>
Conseiller municipal délégué : à la vie scolaire et jeunesse	Conseiller municipal délégué	<b>9.17</b>

Le Maire,  
Régis MARTIN